

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° 72-2024-29-00004 (État)
Arrêté n° 24/6520 du 15 NOV. 2024 (Département)

OBJET : Prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2023 de la Sarthe

Le Préfet et
le Président du Conseil départemental de la Sarthe,

- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée relative à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,
- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions,
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) visant à améliorer l'accès de tous à un logement digne et habitable,
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),
- VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),

- VU l'arrêté conjoint de la Préfecture et du Département de la Sarthe du 3 avril 2017 portant composition du Comité Responsable et du Comité Technique du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- VU l'arrêté conjoint en date du 12 juillet 2019 portant création du VIIème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2023,
- VU l'arrêté modificatif du Département du 4 octobre 2024 portant désignation des représentants du Département aux instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

CONSIDÉRANT l'échéance du plan actuel arrivée à son terme le 31 décembre 2023 et les délais nécessaires aux travaux liés à son renouvellement,

SUR proposition de Monsieur le Préfet de la Sarthe,

SUR proposition de Monsieur Président du Conseil départemental,

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1 – Le VII -ème Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2019-2023 est prorogé jusqu'à ce que soit arrêté le nouveau plan.

ARTICLE 2 – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et sur le site Internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

ARTICLE 3 – Madame la secrétaire générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en application du présent arrêté.

Le Préfet,



Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 15 NOV. 2024
et de sa publication ou notification le :